

-GAM.J.M.-
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DECRET n° 98-418 du 19 Novembre 1998

Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

VISAS/

VU- L'Acte Fondamental ;
VU- La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République du Congo

DBF/
DGAF.

VU- L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut Général des Cadres de l'Armée ;
VU- L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

DCF/
DGAF.

VU- Le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
VU- Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
VU- Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

DGAF/
MDN.

VU- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
VU- Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
VU- Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
VU- Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984 ;
VU- Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des membres du gouvernement ;
VU- Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des interims des membres du gouvernement .

...../..2

VU- Le rectificatif n°01197/MDN/FAC/DIMA du 13 Décembre 1996 à la Note de Service n°01154/MDN/FAC/DPMA du 30 Novembre 1996 DU Chef d'Etat-Major Général relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

SECRET

Article Premier : - Le Colonel MABIALA-GOUTOU Gaston précédemment en service à la Gendarmerie Nationale du Congo, né le 22 Mai 1942 à Mangori Région de la LEKOU MOU, entré au service le 5 Septembre 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juin 1997.

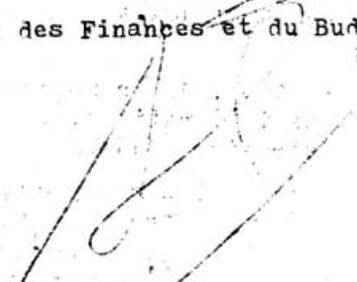
Article 2 : - L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juin 1997 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre du Budget et des Finances sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent DECRET qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1998

Par le Président de la République


- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO


Le Ministre des Finances et du Budget

- Mathias D Z O N -

